



Succession en communauté universelle

Par eaudile

Bonjour,

Mariée sous le régime de la communauté légale en septembre 1985, nous avons opté pour la communauté universelle validée par jugement de décembre 2006.

Nous n'avons pas d'enfants.

Nous nous sommes séparés en mars 2008, avons vendu notre maison et nous sommes chacun acheté un appartement en veillant à ce qu'ils aient une valeur identique.

A ce jour, n'ayant pas d'enfant, nous ne souhaitons pas divorcer afin que, en cas de décès, la communauté universelle s'applique et que les biens reviennent entièrement au survivant (ceci pour éviter que le fisc nous en prenne de trop...).

Notre raisonnement est-il logique ? Si je décède demain, mon appartement, ma voiture, mon livret d'épargne iront-ils bien à mon mari séparé sans restriction ?

Merci de votre précieuse réponse,

Cordialement,

eaudile